Les Bertranges
communauté de communes

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 17 Septembre 2020 à 18 h 30 à GUERIGNY

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à GUERIGNY sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers
En exercice : 57
Présents : 49
Absents : 0
- suppléés : 0
- représentés : 5
Votants : 54

Présents titulaires :
M. ASCONCHILO Michel, Mme AUDUGE Danielle, M. BALAND Claude, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BAUGET Alain, M. BIGOT Jacques, M. BUSSIERE Alain, M. CADIOT Olivier, M. CARDOT Maurice, M. CHALENCON Daniel, M. CHARRET Jean-Claude, M. CHATEAU Jean-Pierre, M. CLEAU Jean-Luc, M. CLEMENÇON Sébastien, Mme DESPESSE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. DEVIENNE Gilles, M. DIDIER-DIE Michel, M. EMERY Jean-Marc, M. FAUST René, Mme GAUDRON Lucienne, M. GERMAIN Gilbert, M. GRASSET Frédéric, M. GUYOT Éric, M. HAGHEBAERT Raphaël, Mme HIVERT Christine, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard , Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, Mme LEPORCQ Ivana, Mme MALKA-PILOSSOFF Claudine, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. PASQUET Rémy, M. PERREAU Daniel, M. PERRIER Jean-François, M. PICQ Claude, M. RONDAT Philippe, M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, Mme SAUNIER Françoise, M. SEUTIN Bernard, Mme SOUCHET Chantal, Mme SURELLE Bénédicte, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri, M. VERRAIN Bruno,

Pouvoirs :
Mme DELAPORTE Blandine a donné pouvoir à Mme DEVEAUX Caroline.
M. FAUCHE Marc a donné pouvoir à M. HAGHEBAERT Raphaël.
M. LALOY Eric a donné pouvoir à M. VALES Henri.
M. PLISSON Alexis a donné pouvoir à Mme JOLLY-MEILHAN Dominique.
M. ROUEZ Jean-Louis a donné pouvoir à M. RONDAT Philippe.

Absents :
M. BRUNET Jacques, Mme DELAPORTE Blandine, M. FAUCHE Marc, M. FITY Jean-Louis, M. LALOY Éric, M. PLISSON Alexis, M. PRUVOT Daniel, M. ROUEZ Jean-Louis

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.
Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur Eric GUYOT, se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte rendu du conseil communautaire du 21 juillet 2020 et demande s'il y a des remarques.
Personne n'ayant de remarque à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président invite Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, 1er Vice-Président à prendre la parole pour une présentation de ses fonctions et délégations comme décidé lors du précédent conseil :

Monsieur Jean-pierre CHATEAU souhaite scinder la présentation en deux temps :

« 1ment - Objectif :
Le pôle développement économique se doit d'être au service du développement du territoire intercommunal.
Il y a nécessité d'agir, pour qu'une réelle cohérence soit établie, entre l'économie, la culture, le sport et l'animation.

Tous ces domaines d'interventions sont dans une logique de développement d'un territoire, car nous sommes en concurrence avec les autres territoires, et la culture le sport et l'animation, doivent être des vecteurs qui permettent que le développement économique se fasse le mieux possible.
Il convient de considérer que le territoire des Bertranges ne pourra exister que si nous avons une visibilité, et que nous apparaissons sur ces domaines.
Il conviendra d'agir dans ce sens, et cela nécessitera des changements, des évolutions, pour faire en sorte de montrer que notre territoire a du sens, et un avenir.

2ment - la nécessité :
Ce pôle devra être particulièrement adapté aux situations et réactif.
Il est constaté que notre environnement évolue fortement, la crise covid va aussi engendrer des changements, et ce pôle doit s'adapter.
Il conviendra de faire les choses avec diplomatie.
Nous devons réfléchir à la manière de faire le lien entre la culture, et l'animation, et avoir des actions qui ont un sens pour le territoire.
De la même manière pour le sport, réfléchir à la manière dont le sport peut être un vecteur de développement, et comment il peut permettre de donner une image à notre territoire.

Les moyens financiers ne seront pas revus à la hausse, il conviendra de rechercher l'efficience, chaque euro investi dans la culture, le sport, l'animation, sera un vecteur utile au développement au sens large sur le plan économique.

Cette vision doit être sous le signe de la rigueur, l'imagination et le pragmatisme.
La rigueur : celle qui permet d'avancer, une rigueur mendésiste, Nous devons imaginer comment chaque euro peut nous être utile.
L'imagination : chercher comment améliorer en travaillant sur cette idée d'avoir un imaginaire, tel que le slogan de mai 68 « l'imagination au pouvoir ».
Le Pragmatisme : car la réalité nous rattrape toujours, et il convient de l'affronter cette réalité, et donc d'avoir une vision, il convient d'avancer petit à petit.

Je terminerai en reprenant la citation de Maurice Violette : « Je suis humble quand je me considère, mais fier quand je me compare
C'est-à-dire pouvoir se dire demain que nous avons avancé sur des sujets en particulier sur ceux qui ont trait à l'économie.
Je compte sur l'engagement et le travail des commissions.

L'Equipe d'élus qui entoure Monsieur CHATEAU :
Mme Christine HIVERT déléguée à la culture,
« Le but est de mener à bien les projets qui sont déjà sur le territoire et améliorer la communication entre toutes les communes, »
M. Sébastien CLEMENÇON délégué au sport
« Il va falloir être imaginatif pour développer notre territoire en lien avec la culture, le sport, l'animation. »
M. Robert MAUJONNET délégué à l'animation du territoire
« Il convient de revoir certaines choses, pour trouver des solutions, et il faudra avoir des idées nouvelles. »

Monsieur le Président remercie le 1er Vice-Président pour cette présentation.

I. ADMINISTRATION GENERALE/INSTITUTION

1. Débat et décision d'élaborer ou non un pacte de gouvernance

Monsieur le Président demande à la Directrice générale des Services de présenter ce premier point.
Le pacte de gouvernance (créé par la loi engagement et proximité du 27/12/2019) a pour objectif de recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement.
Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté.
La loi laisse une grande latitude aux territoires pour construire leur pacte et définir leur contenu.

Peuvent figurer notamment dans le pacte :

- Les axes du projet de territoire et les valeurs partagées

- Le fonctionnement des instances : Conseil, bureau, commissions, bureau restreint, conférence des maires (*le règlement intérieur qui doit être adopté avant janvier 2021)*
- Les relations financières et fiscales entre les Communes et l'intercommunalité
- Les objectifs en matière de mutualisation avec les communes membres
- L'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal
- La consultation et la participation citoyenne
- Les relations entre les élus et le personnel communal
- Les relations entre le personnel intercommunal et le personnel des communes
- Les relations avec les autres partenaires (centre sociaux, office de tourisme…)

Seul le débat est rendu obligatoire par la loi, l'adoption du pacte est donc facultative.
Mais dans ce contexte d'intercommunalité encore jeune, en manque d'éléments fédérateurs l'adoption d'un pacte de gouvernance constituera un acte fondateur du mandat.
Il conviendra de prévoir des temps de travail collectifs pour son élaboration et une présentation en conférence des maires (janvier 2021). Il devra être adopté avant mars 2021 et soumis à l'avis des conseils municipaux.

Monsieur le Président propose que les services préparent un projet de charte qui sera discuté en bureau restreint, puis en bureau communautaire.

Délibération n° 2020-073 : Débat et décision d'élaborer ou non un pacte de gouvernance

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	53	53	0	1	0

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019 P597 en date du 16 et 22 juillet 2019, portant modification des statuts de la communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant que La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

➢ **De valider l'élaboration d'un pacte de gouvernance dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement du conseil communautaire.**

2. Désignation des membres des commissions thématiques

Les commissions intercommunales et groupes de travail suivants ont été créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté :

➢ 9 commissions thématiques :
1. Développement économique/commerce/artisanat
2. Culture
3. Affaires sociales/santé/services à la personne
4. Communication
5. Aménagement de l'Espace /habitat /mobilité /aménagement numérique
6. Gestion et valorisation des déchets
7. Environnement et Développement durable
8. Promotion du tourisme
9. Finances

➢ 5 groupes de travail :
1- Mutualisation
2- Travaux et bâtiments communautaires
3- Voirie intercommunale

4- Sport
5- Animation du territoire

Les élus ont été sollicités pour proposer leur participation dans les commissions. Les choix ont été classés de 1 à 3.
Le bureau restreint puis le bureau communautaire ont étudié ces vœux et ont élaboré le projet présenté au conseil communautaire.

Concernant les commissions :

1- Développement économique/commerce/artisanat,
Proposition du bureau communautaire :
Vice-Président : Jean-Pierre CHATEAU
Membres : Jean Luc CLEAU, Jean Claude CHARRET, Ivana LEPORQ, Frédéric GRASSET, Michel ASCONCHILO, Daniel PERREAU, Christophe MAGNIEN, Dominique THIBAULT, Thierry GUYOT, Jean-François PERRIER,

Monsieur Rémy PASQUET, souhaite faire partie de cette commission.
Une demande a été transmise par Monsieur Daniel ESBERT, conseiller municipal à RAVEAU.

Les membres de l'assemblée ne s'opposent pas à ajouter Monsieur Remy PASQUET et Monsieur Daniel ESBERT.
Il est proposé que la commission Développement économique/commerce/artisanat, soit composée comme suit :
Vice-Président : Jean-Pierre CHATEAU
Membres : Jean Luc CLEAU, Jean Claude CHARRET, Ivana LEPORQ, Frédéric GRASSET, Michel ASCONCHILO, Daniel PERREAU, Christophe MAGNIEN, Dominique THIBAULT, Thierry GUYOT, Jean-François PERRIER, Monsieur Remy PASQUET, Monsieur Daniel ESBERT.

2 – Culture
Proposition initiale :
Vice-Président : Jean-Pierre CHATEAU
Déléguée : Christine HIVERT
Membres : Françoise SAUNIER, Ginette SAULNIER, Jacques BIGOT, Maurice CARDOT, Bernard SEUTIN, Bénédicte SURELLE, Hélène COQUARD LEROY
Pas d'autre candidature ne s'étant déclarée, Il est proposé que la commission Culture soit composée comme indiqué ci-dessus.

3 - Affaires sociales/santé/services à la personne
Proposition initiale :
Vice-Présidente : Dominique JOLLY MEILHAN
Membres : Sylvie THOMAS, Françoise SAUNIER, Chantal SOUCHET, Ginette SAULNIER, Catherine DESPESSE, Claudine MALKA, Serge ROUTIER, Jacques BRUNET, Lucienne LAPERTOT, Danielle AUDUGE, Isabelle THILLIER, Mounia MARNIER, Claude DEBRADES,

Madame Isabelle MOUSSOT, élue de la Commune de Giry, souhaite intégrer cette commission.
Il n'y a pas d'opposition à cette proposition.
II est proposé que la commission Affaires sociales/santé/services à la personne soit composée comme suit :
Vice-Présidente : Dominique JOLLY MEILHAN
Membres : Sylvie THOMAS, Françoise SAUNIER, Chantal SOUCHET, Ginette SAULNIER, Catherine DESPESSE, Claudine MALKA, Serge ROUTIER, Jacques BRUNET, Lucienne LAPERTOT, Danielle AUDUGE, Isabelle THILLIER, Mounia MARNIER, Claude DEBRADES, Isabelle MOUSSOT.

4- Communication
Proposition initiale :
Vice-Président : Henri VALES
Déléguée : Bénédicte SURELLE
Membres : Sébastien CLEMENÇON, Caroline DEVEAUX, Jacques BIGOT, Elisabeth GAUJOUR-HERAULT, Michel SOUCHET, Nathalie GUILLEMIN

Pas d'autre candidature ne s'étant déclarée, Il est proposé que la commission Communication soit composée comme indiqué ci-dessus.

5- <u>Aménagement de l'Espace /habitat /mobilité /aménagement numérique</u>

Proposition initiale :

<u>Vice-Présidente : Sylvie THOMAS</u>

<u>Membres</u> : Eric GUYOT, Blandine DELAPORTE, Michel ASCONCHILO, Robert MAUJONNET, Bruno VERRAIN, Gilles DEVIENNE, Alain BAUGET, Dominique THIBAULT, Bernadette DAROUX

Pas d'autre candidature ne s'étant déclarée, Il est proposé que la commission Aménagement de l'Espace /habitat /mobilité /aménagement numérique soit composée comme indiqué ci-dessus.

6- <u>Gestion et valorisation des déchets</u>

Proposition initiale :

<u>Vice-Président : Eric JACQUET</u>

<u>Membres</u> : Jean Louis ROUEZ, Caroline DEVEAUX, Olivier CADIOT, Jean-François PERRIER, Bernard SEUTIN, Elisabeth BARBEAU, Gilbert GERMAIN, Rémy PASQUET, Gille DEVIENNE, Serge ROUTIER, Philippe MONNIN

Pas d'autre candidature ne s'étant déclarée, Il est proposé que la commission Gestion et valorisation des déchets soit composée comme indiqué ci-dessus.

7- <u>Environnement et Développement durable</u>

Proposition initiale :

<u>Vice-Président : Gilles DEVIENNE</u>

<u>Délégué : Eric GUYOT</u>

<u>Membres</u> : Olivier CADIOT, Sylvie THOMAS, Jean-François PERRIER, Catherine DESPESSE, Jean-Marc EMERY, Claude PICQ, Blandine DELAPORTE, Michel ASCONCHILO, Bernard SEUTIN, Daniel CHALENCON, Alain BUSSIERE, Alain BAUGET, François SCOTT

Pas d'autre candidature ne s'étant déclarée, Il est proposé que la commission Environnement et Développement durable soit composée comme indiqué ci-dessus.

8- <u>Promotion du tourisme</u>

Proposition initiale :

<u>Vice-Président : Frédéric GRASSET</u>

<u>Délégué : Marc FAUCHE</u>

<u>Membres</u> : René FAUST, Sébastien CLEMENÇON, Nathalie LEBAS, Henri VALES, Maurice CARDOT, Lucienne LAPERTOT, Bruno VERRAIN, Alain BUSSIERE, Elisabeth GAUJOUR-HERAULT

Monsieur Le Président précise à la demande de Monsieur Maurice CARDOT que le Président de l'Office de Tourisme pourra être invité aux réunion de la commission.

Pas d'autre candidature ne s'étant déclarée, Il est proposé que la commission promotion du tourisme soit composée comme indiqué ci-dessus.

9- <u>Finances</u>

Proposition initiale :

<u>Président : Claude BALAND</u>

<u>Membres :</u> Eric JACQUET, Sylvie THOMAS, Jean-Pierre CHATEAU, Henri VALES, Frédéric GRASSET, Dominique JOLLY-MEILHAN, Gilbert GERMAIN, Robert MAUJONNET, Rémi PASQUET, Gilles DEVIENNE

Pas d'autre candidature ne s'étant déclarée, Il est proposé que la commission Finances soit composée comme indiqué ci-dessus.

<u>Concernant les groupes de travail :</u>

1- <u>Mutualisation</u>

Proposition initiale :
Vice-Président : Henri VALES
Délégué : René FAUST
Membres : Eric GUYOT, Michel DIDIER-DIE, Daniel CHALENCON, Christian MARILLER, Jean Luc CLEAU, Philippe MONNIN

Pas d'autre candidature ne s'étant déclarée, Il est proposé que le groupe de travail mutualisation soit composé comme indiqué ci-dessus.

2- Travaux et bâtiments communautaires
Proposition initiale :
Vice-Président : Henri VALES
Délégué : Philippe RONDAT
Membres : René FAUST, Jean-Luc CLEAU, Alexis PLISSON, Jean-Louis ROUEZ, Daniel PERREAU

Monsieur Edward GUDIN, a adressé un courriel afin de demander sa participation au groupe de travail.
Monsieur RONDAT propose de rencontrer Monsieur GUDIN, afin de connaitre ses motivations.
Monsieur le Président, précise que la commune de RAVEAU est déjà représentée en nombre.
Après un vote à main levée de l'assemblée, il est décidé de ne pas retenir la candidature de Monsieur GUDIN.
Il est donc proposé que le groupe de travail bâtiments communautaires soit composé comme indiqué ci-dessus.

3- Voirie intercommunale
Proposition initiale :
Vice-Président : Henri VALES
Délégué : Jean-Claude CHARRET
Membres : René FAUST, Jean-Louis ROUEZ, Jean-Luc CLEAU, Jacques BRUNET, Jean-Louis FITY, Alexis PLISSON, Philippe RONDAT, Gilles DEVIENNE, Philippe POMMIER, Didier ZONGHERO

Pas d'autre candidature ne s'étant déclarée, Il est proposé que le groupe de travail Voirie intercommunale soit composé comme indiqué ci-dessus.

4- Sport
Proposition initiale :
Vice-Président : Jean-Pierre CHATEAU
Délégué : Sébastien CLEMENÇON
Membres : Jean-Marc EMERY, Eric LALOY, Alexis PLISSON, Robert MAUJONNET, Hakim AMAICH.

Monsieur André SMAGH, élu de la commune de RAVEAU demande sa participation au groupe de travail.
Sa candidature n'est pas retenue car la commune de RAVEAU étant déjà représentée en nombre.
Madame Isabelle THILLIER aimerai intégrer cette commission. Cette proposition est validée.

Il est donc proposé que le groupe de travail sport soit composé ainsi :

Vice-Président : Jean-Pierre CHATEAU
Délégué : Sébastien CLEMENÇON
Membres : Jean-Marc EMERY, Eric LALOY, Alexis PLISSON, Robert MAUJONNET, Hakim AMAICH, Isabelle THILLIER.

5- Animation du territoire
Proposition initiale :
Vice-Président : Jean-Pierre CHATEAU
Délégué : Robert MAUJONNET
Membres : Ginette SAULNIER, Ivana LEPORQ, Christine HIVERT, Maurice CARDOT, Christian MARILLER.

Madame Nathalie LEBAS souhaite intégrer cette commission,
Monsieur Sébastien CLEMENÇON souhaite également intégrer ce groupe de travail.

Personne ne s'oppose à ces deux candidatures, en conséquence il est proposé que le groupe de travail animation du territoire soit composé ainsi :

Vice-Président : Jean-Pierre CHATEAU
Délégué : Robert MAUJONNET
Membres : Ginette SAULNIER, Ivana LEPORQ, Christine HIVERT, Maurice CARDOT, Christian MARILLER, Nathalie LEBAS, Sébastien CLEMENÇON.

Délibération n° 2020-074 : Désignation des membres des commissions thématiques

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	53	53	0	1	0

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019 P597 en date du 16 et 22 juillet 2019, portant modification des statuts de la communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant que le conseil communautaire a créé par délibération du 21 juillet 2020, 9 commissions et 5 groupe de travail ;

Considérant que le conseil communautaire a ouvert la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la composition ci-annexée pour chacune des commissions et chacun des groupes de travail**

3. Election des représentants au PETR

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire sept conseillers titulaires et quatre conseillers suppléants pour siéger au comité syndical du PETR Val de Loire Nivernais.

Monsieur Eric GUYOT intervient :
« Le PETR est un sujet qui me tient à cœur, j'ai présenté à certain d'entre vous un fascicule qui est un peu le mode d'emploi de l'élu au sein du PETR.
Nous sommes ici tous convaincus des bienfaits que peut apporter le PETR, par rapport notamment à des leviers financiers qui sont importants sur le territoire.
Il y a élection des membres du bureau le jeudi 24 septembre à l'agglomération de Nevers, c'est une réunion publique, c'est un moment important pour notre territoire pour les 6 années à venir.
Il y a plusieurs candidatures, et il est important pour le territoire des Bertranges que le Président reste des Bertranges.
Pour un certain nombre de chose, il faut respecter chaque territoire mais il y a parfois des arbitrages et certains avantages à avoir notre Président dans les Bertranges.
Donc nous allons désigner 7 titulaires 4 suppléants, c'est important que les 32 communes soient représentées dans cette instance, en sachant qu'il y a une réunion tous les trimestres, il faut être assez assidu, car c'est à chaque fois un certain nombre de projet qui sont présentés, notamment le contrat de ruralité, ce sont deux millions et demi, le contrat territorial de la région ce sont cinq millions et demi + cinq cent mille euros pour des réserves de performance ;
Je n'ai rien contre le candidat de l'agglomération de Nevers, mais c'est bien que nos petits EPCI aient des manettes, je vous propose que ce soir nous désignons des délégués au sein de notre PETR et qu'ils votent pour notre territoire des Bertranges, donc le candidat à la Présidence sortant.
La dernière fois j'ai gagné 31 voix contre 16, contre Fabrice BERGER Maire de CHALLUY, candidat de Denis THURIOT, c'était flagrant que les EPCI autres que l'agglomération de NEVERS, ne souhaitaient pas que le Président soit de l'Agglomération de NEVERS aussi compétent qu'il soit.
Je vous demande que les personnes que nous allons élire ce soir s'engagent à voter Eric GUYOT le 24 Septembre à 16 heures. »

Monsieur le Président, répond qu'il n'est pas possible d'imposer de voter pour qui que ce soit.
L'élection du Président du PETR étant un vote à bulletin secret.
Il souhaite vivement que le Président du Pays soit issu de la Communauté de communes des Bertranges, mais il n'est pas possible d'exiger des six autres candidats qu'ils s'engagent publiquement devant tout le monde de voter pour un candidat.
Il convient de faire campagne pour cette présidence, en rencontrant les membres du comité syndical.

Monsieur GUYOT, répond qu'il conçoit qu'il a fait une demande qui va au-delà de la valeur démocratique, mais précise : « *ce n'est pas « Eric GUYOT » qui se présente, mais un élu de la communauté de communes, qui s'appelle les Bertranges, c'est un territoire qui souhaite cette Présidence ; et je demande que les personnes qui vont être désignées fassent un effort et puisse voter pour le Président sortant qui est votre candidat.* »

La demande est bien entendue.

Monsieur Eric GUYOT rajoute qu'il estime qu'il est inconcevable d'être désigné représentant d'un territoire et voter pour un autre candidat.

Monsieur le Président propose les représentants suivants après avis du bureau communautaire :
M. GUYOT Eric, M. CLEAU Jean-Luc, M. MAUJONNET Robert, M. BALAND Claude, M. CHATEAU Jean-Pierre, M. VALES Henri, Mme THOMAS Sylvie.

Il demande si d'autres élus sont candidats.
Monsieur Remy PASQUET est candidat. Il explique qu'il a assisté assidument aux réunions depuis deux mandats.
Monsieur Alexis PLISSON, Monsieur Michel DIDIER-DIE et Madame Lucienne LAPERTOT souhaitent également être candidats.
11 candidats se présentent pour cette élection.

Il est proposé au Conseil Communautaire les candidats suivants :
M. BALAND Claude
M. CHATEAU Jean-Pierre
M. VALES Henri
Mme THOMAS Sylvie
M. GUYOT Eric
M. CLEAU Jean-Luc
M. MAUJONNET Robert
M. PASQUET Rémy
M. DIDIER-DIE Michel
Mme LAPERTOT Lucienne
M. PLISSON Alexis

Il va être procédé au vote à bulletin secret. Les sept élus obtenant le plus de voix disposeront d'un siège de titulaire, les 4 autres seront suppléants.

Délibération n° 2020-075 : Election des représentants au PETR

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-P-29bis du 18 janvier 2018, portant modification des statuts du PETR ;
Le vote a eu lieu à bulletin secret.
Considérant le renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire sept conseillers titulaires et quatre conseillers suppléants pour siéger au comité syndical du PETR Val de Loire Nivernais.

Il est proposé au Conseil Communautaire les candidats suivants :

Candidats
M. BALAND Claude
M. CHATEAU Jean-Pierre
M. VALES Henri
Mme THOMAS Sylvie
M. GUYOT Eric

M. CLEAU Jean-Luc
M. MAUJONNET Robert
M. PASQUET Rémy
M. DIDIER-DIE Michel
Mme LAPERTOT Lucienne
M. PLISSON Alexis

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

M. BALAND Claude :	48 voix
Mme THOMAS Sylvie :	44 voix
M. GUYOT Eric :	43 voix
M. PLISSON Alexis :	35 voix
M. MAUJONNET Robert :	32 voix
M. VALES Henri :	32 voix
M. PASQUET Rémy :	31 voix
Mme LAPERTOT Lucienne :	29 voix
M. CHATEAU Jean-Pierre :	25 voix
M. CLEAU Jean-Luc :	25 voix
M. DIDIER-DIE Michel :	22 voix
M. FAUST René :	2 voix
M. JACQUET Eric :	1 voix

Nombre de bulletin : 54
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus au comité syndical du PETR Val de Loire Nivernais:**

- **Membres titulaires :**
- **M. BALAND Claude**
- **Mme THOMAS Sylvie**
- **M. GUYOT Eric**
- **M. PLISSON Alexis**
- **M. MAUJONNET Robert**
- **M. VALES Henri**
- **M. PASQUET Rémy**

- **Membres suppléants :**
- **Mme LAPERTOT Lucienne**
- **M. CLEAU Jean-Luc**
- **M. CHATEAU Jean-Pierre**
- **M. DIDIER-DIE Michel**

4. **Election des représentants au Conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal**

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire huit conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal.

Délibération n° 2020-076 : Election des représentants au Conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;
Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;
Vu les statuts de l'Office de tourisme communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes Les Bertranges dispose de huit sièges au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner**
- **M. FAUST René**
- **M. FAUCHE Marc**
- **M. GRASSET Frédéric**
- **M. CARDOT Maurice**
- **Mme LAPERTOT Lucienne**
- **M. BUSSIERE Alain**
- **Mme. LEBAS Nathalie**
- **M. VERRAIN Bruno**
  pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal

5. Election des représentants au SIEEEN (collège NTIC)

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire 2 conseillers titulaires et pour siéger au comité syndical du SIEEEN (collège NTIC) en raison du transfert de la gestion du parc informatique de la Communauté de Communes.

Délibération n° 2020-077 : Election des représentants au SIEEEN (collège NTIC)

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu l'arrêté préfectoral 2019-P-521, portant modification des statuts du SIEEEN

Considérant que la Communauté de Communes Les Bertranges dispose de 2 conseillers titulaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus au comité syndical du SIEEEN :**

- **Mme THOMAS Sylvie**
- **M. RONDAT Philippe**

6- Election des représentants au Comité local pour l'emploi du territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) et à EBE 58

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire 1 conseiller titulaire pour siéger au comité local pour l'emploi et un conseiller titulaire pour siéger à l'assemblée générale d'EBE58 (membre de droit).

Délibération n° 2020-078 : Election des représentants au Comité local pour l'emploi du territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) et à EBE 58

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée
Vu Les statuts d'EBE58 et du comité local pour l'emploi

Considérant que la Communauté de Communes Les Bertranges dispose d'un siège au comité local pour l'emploi TZCLD et un siège au sein d'EBE58 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus au comité local pour l'emploi TZCLD et au sein d'EBE58 :**

- **Titulaire : M. CHATEAU Jean-Pierre**
- **Suppléante : Mme JOLLY-MEILHAN Dominique**

7. Conseil d'administration de la SEM patrimoniale

Il convient d'élire un conseiller communautaire titulaire pour siéger au conseil d'administration de la SEM patrimoniale.

Délibération n° 2020-079 : Conseil d'administration de la SEM patrimoniale

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu la compétence statutaire de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient d'élire un conseiller communautaire titulaire pour siéger au conseil d'administration de la SEM patrimoniale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner M. CHATEAU Jean-Pierre titulaire pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration de la SEM patrimoniale.**

8. Election d'un représentant à l'Agence économique Régionale de Bourgogne Franche Comté

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire un conseiller communautaire titulaire pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté.

Délibération n° 2020-080 : Election d'un représentant à l'Agence économique Régionale de Bourgogne Franche Comté

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes en matière de développement économique,
Vu les statuts de l'agence économique régionale BFC (SPL)

Considérant que la Communauté de Communes Les Bertranges dispose d'un conseiller titulaire au conseil d'administration et à l'assemblée générale l'agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner M. CHATEAU Jean-Pierre pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté**

9. <u>Election des représentants au conseil d'administration de la mission locale Bourgogne Nivernaise</u>

Il convient d'élire deux conseillers communautaires titulaires et deux suppléants pour siéger au conseil d'administration de la Mission locale Bourgogne Nivernaise ;

<u>Délibération n° 2020-081 : Election des représentants au conseil d'administration de la mission locale Bourgogne Nivernaise</u>

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « action sociale »,
Vu les statuts de la mission locale Bourgogne Nivernaise

Considérant que la Communauté de Communes Les Bertranges dispose de deux sièges de titulaires et deux suppléants pour siéger au conseil d'administration de la Mission locale Bourgogne Nivernaise ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner :**

Titulaire:

- **Mme JOLLY-MEILHAN Dominique**
- **Mme LEPORC Ivana**

Suppléant :

- **M.CHARRET Jean-Claude**
- **Mme DESPESSE Catherine**

pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration de la Mission locale Bourgogne Nivernaise ;

10. <u>Droit à la formation des élus</u>

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Madame Loren JAOUEN explique que le droit à la formation a été renforcé par la loi engagement et proximité qui prévoit de nouvelles dispositions, notamment la possibilité de mutualiser à l'échelle de l'EPCI la formation de tous les élus du bloc communal.
La loi engagement et proximité mets en place un droit de formation élargie pour les élus ayant une délégation, car il y a une formation qui doit être obligatoirement organisée par la collectivité durant la première année du mandat.
Les modalités ne sont pas encore connues, car le décret n'est pas encore paru.
Les formations devront avoir lieu dans des établissements agréés.
Il convient de fixer le plafond de la formation à 5000 € par an.

<u>Délibération n° 2020-082 : Droit à la formation des élus</u>

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;
Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**

  - **Etre en lien avec les compétences de la communauté et le projet de territoire ;**
  - **Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;**

- **De fixer le montant des dépenses de formation à 5 000€ par an;**
- **D'autoriser le président de la communauté de Communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;**
- **D'inscrire les crédits au budget de la communauté de Communes pour les exercices 2020 et suivants.**

11. Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire et pour l'exécution de mandats spéciaux

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le remboursement des frais de déplacement et des frais de mandats spéciaux des élus communautaires.

Madame Loren JAOUEN explique que ces frais de déplacement pourraient intervenir dans deux cadres :

- Le mandat spécial : c'est un mandat qui sort du cadre de la délégation habituelle de l'élu, c'est-à-dire, une mission particulière qui est confiée à l'élu par le bureau communautaire.
- La possibilité pour l'élu communautaire de se faire rembourser ses frais de déplacement en cas de réunion en dehors de la commune qu'il représente.

Monsieur Philippe RONDAT dit qu'il serait plutôt souhaitable d'estimer un montant forfaitaire plutôt qu'un paiement sur justificatif, afin d'éviter les montants excessifs.
Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas eu d'excès jusqu'à ce jour. Peu d'élus sollicite des remboursements.

Monsieur Gilbert GERMAIN souligne que :
« *Le coût de cette mesure n'est pas connu, et que bien peu d'élus ont une idée assez précise de ce que seront les difficultés budgétaires de fin d'année, ainsi que les contraintes 2021.*
Si le coût kilométrique moyen est de l'ordre de 0,5 € la dépense annuelle sera assurément supérieure à 30 000 €cela représenterait une augmentation de la fiscalité de l'ordre de 1% c'est un peu comme si nous signons l'accord d'une voiture pendant 6 ans avant d'en connaitre le prix et tout en ne connaissant pas très bien l'état de nos finances.
Nous avons parfaitement le droit d'approuver mais si nous faisons preuve d'honnêteté intellectuelle, nous nous interdisons alors de contester la hausse de la fiscalité que cela pourrait induire.

Cela alourdira assurément le travail de notre comptable, et je regrette également l'absence de prise en compte voire l'obligation de fiscalité que cela pourrait induire.
Je souhaite donc que Monsieur le Président retire cette question de l'ordre du jour et la reporte juste avant le BP 2021 époque à laquelle nous connaitrons beaucoup mieux les données du problème ».

Monsieur le Président, répond à Monsieur GERMAIN, que la règlementation encadre les remboursements, et que bien que nous soyons une communauté de communes avec de faibles revenus, les élus doivent pouvoir être indemnisés des frais que peuvent générés certains déplacements.
Madame LAPERTOT précise que les maires perçoivent des indemnités, ce que Madame AUDUGE approuve.

Délibération n° 2020-083 : Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire et pour l'exécution de mandats spéciaux

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	51	20	31	3	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.
Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le bureau communautaire (par délégation) ;

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;
Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De ne pas rembourser pendant toute la durée du mandat les frais occasionnés par les déplacements des élus, ainsi que les frais occasionnés dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés par délibération du bureau communautaire.**

12. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau et le Président

Par délibération n° 2020-046 du 21 juillet 2020 le Conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au bureau et au Président de la Communauté de Communes.
Parmi les pouvoirs délégués au bureau figure :
« Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers publics et privés et valider les plans de financement des projets. »

Néanmoins, les membres du conseil ont souhaité assortir cette délégation d'une condition : que les projets soient définis au préalable par l'assemblée délibérante.

Or, cette condition écarte la possibilité de répondre à des appels à projets des partenaires financiers dont les délais sont souvent très courts pour répondre : avec une telle condition les projets devront faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire pour définir le projet puis d'une délibération du bureau pour valider le plan de financement et autoriser le dépôt de la demande de subvention.

Il est proposé au conseil communautaire de retirer cette condition.

Monsieur Le Président propose d'évoquer ce sujet mais de le soumettre préalablement à la commission des finances avant un vote au prochain conseil communautaire.

Monsieur DIDIER-DIE dit qu'il n'était pas présent lors du dernier conseil, mais que c'est une délibération qui avait été adoptée à l'unanimité, et il ne comprend pas pourquoi elle revient à l'ordre du jour.
Une délibération peut toujours être rapporté par une nouvelle délibération. Par, ailleurs, Monsieur le Président, explique qu'il pensant avoir trouvé ce compromis mais qui s'avère être extrêmement bloquant.
Il avait dit vouloir demander l'avis de la commission des finances, et que si elle en est d'accord pour redonner un peu de souplesse, il sera alors possible de présenter une autre délibération qui sera soumise aux votes.
Monsieur DIDIER-DIE craint l'inutilité du Conseil communautaire, en cas de vote de cette modification.

Monsieur le Président, lui demande s'il a senti une volonté de sa part de ne pas faire décider par des votes du conseil communautaire ?
Monsieur DIDIER-DIE l'interroge notamment sur l'extension du siège de la communauté de communes, qui aurait eu lieu sans délibération du Conseil communautaire, et demande des explications à ce sujet au Président sortant.

Monsieur VALES, président sortant demande la parole et répond à Monsieur DIDIER-DIE que ces propos sont mensongers et menace de porter plainte pour diffamation la prochaine fois que cette mise en cause sera formulée.

Madame MALKA PILOSSOFF demande, si l'objectif est de permettre de valider uniquement des demandes de subvention et non le projet lui-même ?
Monsieur le Président lui répond que c'est exact, que les appels à projets ont souvent des délais très courts pour répondre, la communauté de communes doit être réactive pour obtenir des subventions.
Madame MALKA PILOSSOFF répond que c'est une très bonne chose.

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil communautaire.

II. FINANCES/FISCALITE

13. Opération d'étalement de charge

La directrice générale des services explique que suite une sollicitation du Président de la Communauté de Communes en décembre 2018, le Directeur Général des Finances Publiques a autorisé la communauté de Communes à procéder, en application de l'instruction comptable M14, à un étalement sur cinq exercice de la charge de 347 159€ correspondant à l'émission à tort de titre par l'ex Communauté de Communes entre Nièvre et Forêt.
En effet, en émettant ces titres (correspondant au montant de la TEOM de 2016 émis deux fois), l'ex CCNF a rendu le résultat de l'exercice insincère.
La fusion étant intervenue avant la régularisation, il revient à la Communauté de Communes Les Bertranges d'apurer ces titres.
Compte tenu du montant un étalement a été sollicité et accordé à titre exceptionnel.
Il convient de valider l'opération comptable matérialisant cet étalement.

Délibération n° 2020-084 : Opération d'étalement de charge

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant

49	54	54	54	0	0	0

Vu le courrier du directeur départemental des finances publiques en date du 17 octobre 2019 ;
Vu l'instruction comptable M14
Vu le budget 2020 de la Communauté de Communes ;

Considérant que le Directeur Général des Finances Publiques a autorisé la communauté de Communes Les Bertranges à procéder, en application de l'instruction comptable M14, à un étalement sur cinq exercice de la charge de 347 159 € correspondant à l'émission à tort de titre par l'ex Communauté de Communes entre Nièvre et Forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'opération budgétaire suivante :**

1/Transfert de la charge de fonctionnement en investissement : Débit du compte 4818 « charges à étaler » (chapitre 040) par le crédit du compte 797 « transfert de charges exceptionnelles (chapitre 042) pour un montant de 347 159€
2/Réintégration de la charge en section de fonctionnement : Débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » (chapitre 042) par le crédit au compte 4818 « charges à étaler » (chapitre 040) pour un montant de 69 431.80€
Cette dernière écriture sera comptabilisée sur 5 ans à partir de 2020.

I		F	
D 040 (4818)	- 347 159,00 €	**R 042 (797)**	347 159,00 €
		D 673	-347 159,00 €
R 040 (4818)	69 431,8 €	**D 042**	-69 431,8 €
	- 277 727,20 €		-69 431,80 €

- **D'inscrire ces crédits à l'exercice 2020 et suivants du budget de la Communauté de Communes**

14. <u>Tarifs taxe de séjour 2021</u>

Les tarifs de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques sont fixés avant le 1er octobre pour une application l'année suivante. Ils sont établis pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. Ils s'appliquent par personne et par nuitée. Ils doivent être compris entre un tarif minimal (tarif plancher) et un tarif maximal (tarif plafond). Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs de taxe de séjours pour 2021.

Madame Lucienne LAPERTOT demande qu'il soit notifié que la taxe perçue par la communauté de commune est reversée à l'office de Tourisme.
Madame Loren JAOUEN répond que le montant de la recette de la taxe de séjour est très inférieur à la subvention versée à l'office de tourisme .

<u>Délibération n° 2020-085 : Tarifs taxe de séjour 2021</u>

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre du 1er juillet 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
D'appliquer, à compter du 1er janvier 2021, toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Les Bertranges comme suit :

Article 1 :
La communauté de communes Les Bertranges a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/02/2017 (délibération du 11/01/2017).
La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :
La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :
Le conseil départemental de la Nièvre, par délibération en date du 1er juillet 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Les Bertranges pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :
Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.
Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	2.50€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00€

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :
Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :
Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :
Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

15. Exonérations TEOM 2021 locaux à usage industriel et locaux commerciaux

L'article 1521-III.3 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.
La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.
La liste des établissements exonérés doit être affichée.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Monsieur JACQUET explique que comme tous les ans, des entreprises demandent l'exonération de la taxe. Il énumère la liste des entreprises
Monsieur Alexandre TUCOU complète et explique que ces entreprises assurent leur propre collecte de déchet.
Ce sont des entreprises privées comme VEOLIA ou SUEZ, qui les collectent, elles peuvent donc demander l'exonération de la TEOM avant le 15 Octobre de chaque année pour l'année suivante.

Délibération n° 2020-086 : Exonérations TEOM 2021 locaux à usage industriel et locaux commerciaux

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu les articles 1521-III. 3 et 1639 A bis – II. 1 du code général des impôts.

Considérant l'article 1521-III.3 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La liste des établissements exonérés doit être affichée.
La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 toutes les entreprises n'utilisant pas le service et qui feront la demande d'exonération avant le 15 octobre 2020 :**

  - **MURLANIUM (ex SCI La Chenaie), Le Bourg,58 700 MURLIN (parcelle B 197, B 200, B 201, B 202, B 203, B 205, B 606, B 607, B 609 et B 625)**
  - **Maison CHARLOIS, Le Bourg ,58 700 MURLIN**
  - **Magasin AUCHAN, 136 Avenue Maréchal Leclerc à La Charité sur Loire (parcelle BM 99)**
  - **Centre Hospitalier Pierre LOÔ, 51 rue des Hostelleries – BP 137 à La Charité sur Loire (parcelle AS 7), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction;**
  - **Entreprise Nièvre Diffusion Presse, rue Vallée Begat à La Charité sur Loire (parcelle AB 443) ;**
  - **Centre Hospitalier Henri DUNANT, 29 rue Henri DUNANT à La Charité sur Loire (parcelle BI 233), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;**
  - **SCI DES ESTROPES, ZI de Villemenant – Avenue du Paquebot France à GUERIGNY (parcelle AN 229, AN 275 et AN 313) ;**
  - **CHAUSSON MATERIAUX, Route de La Marche à LA CHARITE SUR LOIRE (parcelle AR 203, AR 204) ;**
  - **Magasin INTERMARCHE, ZI Plantes des Religieuses à La Charité sur Loire (parcelle BE 351) ;**
  - **Clinique Neuropsychiatrique du Tremblay à Chaulgnes (parcelle F 826, F 857, F 874), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;**
  - **SAS ESBERT, 59 rue de Gérigny, ZI des Bertranges à La Charité sur Loire (parcelle AE 206, 209, 218, 221 et 222)**
  - ***Résidence « Le Champ de la Dame » maison de retraite médicalisée de Varennes les Narcy ;***

- **Tonnellerie BERTHOMIEU, Parc d'Activités des Bertranges, Rue des Merrains, 58 400 LA CHARITE SUR LOIRE**

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

16. <u>Exonérations TEOM 2021 pour les particuliers</u>

La Communauté de communes peut, pour les personnes qui en font la demande, exonérer les habitations qui se trouvent dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.
La jurisprudence considère que l'exonération est justifiée à partir d'une distance de plus de 500 m par rapport à la plus proche des rues où circulent les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Eric JACQUET, explique que certains particuliers ont demandé l'exonération car ils se trouvent à 500 mètres ou plus du lieu de passage du camion de collecte.
Monsieur Gilles DEVIENNE demande ce que font ces gens de leurs déchets.

Monsieur Alexandre TUCOU répond qu'ils déposent leurs ordures ménagères au bout du chemin qui se trouve à plus de 500 mètres de leur domicile, ce qui évite au camion d'aller jusque devant chez eux. L'économie est conséquente par rapport à la taxe d'Ordures ménagères.

Monsieur René NICARD précise que Madame VILAIN emmène ses ordures ménagères directement à SICHAMPS.

<u>Délibération n° 2020-087 : Exonérations TEOM 2021 pour les particuliers</u>

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu les demandes d'exonération de TEOM reçues,
Vu les articles 1520 et 1521 du code général des impôts ;
Considérant que La Communauté de communes peut, pour les personnes qui en font la demande, exonérer les habitations qui se trouvent dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.
La jurisprudence considère que l'exonération est justifiée à partir d'une distance de plus de 500 m par rapport à la plus proche des rues où circulent les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021, sous réserve que la demande d'exonération soit effectuée avant le 15/10/2020 :**
  - **Mme VILLAIN, demeurant au lieu-dit le Margis à Beaumont la Ferrière,**
  - **Les résidents de la maison forestière des Bernets, située au milieu des Bois à 2 km de la D2 à Prémery**
  - **Madame HERAUD Bénédicte et Monsieur VAN DER MEER Marc 3, rue de la Roche à PREMERY**

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

17. <u>Fixation des conteneurs OM et TRI à partir du 1er octobre 2020</u>

La communauté de Communes commercialise des conteneurs ordures ménagères et tri à prix compétitif en raison du volume acheté.
Le prix d'achat des nouveaux conteneurs ayant baissé, il convient de répercuter ce prix sur le tarif appliqué aux usagers.

Monsieur Eric JACQUET, explique que les tarifs concernant les conteneurs de 140 litres et 240 litres ont baissé, 31.26 € au lieu de 32.40 € pour les conteneurs de 140 litres et 36.86 € au lieu de 37.20 € pour les 240 litres.

Madame Lucienne LAPERTOT demande s'il n'y avait pas la gratuité avant.

Monsieur Alexandre TUCOU répond que non, uniquement les bacs bio étaient gratuits, et le sont toujours, mais les autres ont toujours été payants.

Délibération n° 2020-088: Fixation des conteneurs OM et TRI à partir du 1er octobre 2020

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de la communauté de Communes et notamment la compétence déchets ménagers et assimilés,
Considérant que la communauté de Communes commercialise des conteneurs ordures ménagères et tri à prix compétitif en raison du volume acheté.
Le prix d'achat des nouveaux conteneurs ayant baissé, il convient de répercuter ce prix sur le tarif appliqué aux usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier comme suit les tarifs des conteneurs OM et tri à compter du 1er octobre 2020 :**

Type de bac	Tarif TTC
140 L	31,26 €
240 L	36,85 €
360 L	58,28 €

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document dans ce cadre**

18. Redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères 2020

Les établissements « Carrefour Market » à Prémery, « Intermarché » à Guérigny, « le centre Médical de la Vénerie » à Champlemy et « La Colonie les enfants du Métro » à Poiseux situés sur le territoire de l'ex SYCTEVOM étaient facturés forfaitairement pour l'enlèvement de leurs déchets ménagers.
Or, le SYCTEVOM étant dissous depuis le 31 décembre 2019, cette délibération a cessé de produire des effets.
Il est proposé au conseil communautaire de reconduire ces tarifs (au prorata pour la période octobre – décembre 2020, la présente délibération ne pouvant être rétroactive).

- Délibération n° 2020-089: Redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères 2020

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78,
Vu le Code général des Impôts,

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû, dès lors, que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant 2020 de la redevance spéciale comme suit :**
  - ***Carrefour Market :*** ***4 334,02 €***

- ***Intermarché :*** ***1 022,17 €***
- ***Centre Médical de la Vénerie :*** ***843,75 €***
- ***Colonie Enfants du Métro :*** ***405,15 €***

➢ **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document dans ce cadre**

III. ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

19. Etude portant sur la séquestration du carbone

Monsieur Gilles DEVIENNE présente l'étude envisagée sur la séquestration du carbone.

Monsieur Raphaël HAGHEBAERT fait remarquer que lorsque l'on évoque l'environnement on parle d'agriculture, mais dans la commission économie la partie agricole n'est pas présente.
Dans la commission économie, il est question de l'artisanat, de l'industrie, mais pas de l'agriculture.
Diminuer les gaz à effet de serre c'est une bonne chose, mais il faudrait aussi étudier les approvisionnements des consommateurs.

Monsieur Philippe RONDAT, remarque que le coût annoncé de cette étude, est exagéré, il demande pourquoi ne pas s'engager plutôt vers un label carbone.
Il demande si la chambre d'agriculture a été conviée, si les agriculteurs sont participatifs. Il ajoute que les années passées, il y a eu beaucoup d'efforts sur le choix d'entreprises locales, la construction bois et l'implantation de panneaux photovoltaïques.
Aujourd'hui, une étude est envisagée, mais Monsieur Philippe RONDAT serait plutôt intéressé de savoir quelles préconisations pourraient être faites.
Monsieur le Président demande, comment les préconisations de cette étude, si elle est acceptée, vont être reliées à nos politiques concrètes, quelle va être la retombée réelle dans notre activité, dans nos décisions quotidiennes.

Monsieur Gilles DEVIENNE, répond qu'il ne s'agit pour le moment, que d'un état des lieux pour connaître la quantité de carbone, car actuellement il n'y a aucune information à ce sujet.
Monsieur Alain BUSSIERE pense qu'il est important de faire l'état des lieux, car il y aura certainement un impact sur les PLU.
Monsieur Remy PASQUET demande si cette étude est comprise dans le Contrat de transition écologique.

Monsieur Gilles DEVIENNE répond que c'est une action du Contrat de Transition écologique.
Monsieur Rémy PASQUET ajoute que cela fait suite à des études et réunion sur la qualité de l'air avec l'association « ADL'EAU ». C'est la suite opérationnelle.

Monsieur Le Président demande combien coûterait cette étude.

Monsieur Gilles DEVIENNE répond que le coût estimé s'élève à 5 000 euros.
Il ajoute que la chambre d'agriculture a été sollicitée.

Monsieur Alexandre TUCOU explique qu'il faut donner une réponse assez rapidement. Mais une recherche de co-financement est en cours actuellement. Il y a l'association AL-TERRE BOURGOGNE qui serait susceptible de financer cette étude, et d'apporter 1000 euros. La chambre d'agriculture va également être sollicitée.
Mais il faut commencer par faire l'état des lieux.

Monsieur Rémy PASQUET ajoute qu'à travers cette étude c'est l'attractivité de la communauté, c'est faire ressortir des points forts.

Madame Caroline DEVEAUX ajoute qu'elle est d'accord sur la nécessité de cette étude mais qu'il n'a pas été répondu à la question de Monsieur Philippe RONDAT sur les frais de bouche des étudiants qui représente 20 % du montant.

C'est un groupe de 10 étudiants.

Monsieur le Président ajoute, qu' en général, il est plutôt réticent sur les études coûteuses, mais, il y a eu pendant 3 ans une politique avant-gardiste sur le territoire, et ce dernier doit être le plus avant-gardiste possible, et il est favorable à cette étude.

Délibération n° 2020-090: Etude portant sur la séquestration du carbone

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	53	53	0	1	0

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement ;
Vu la délibération 2019-121 portant validation du projet de plan climat air énergie territorial ;
Considérant que le territoire Nièvre Ligérienne a des atouts : un cadre de vie agréable, un environnement préservé. Certains composants de ses paysages (foret/prairie/culture/zone humide) ont la vertu supplémentaire de participer à la séquestration de carbone. Ce capital doit être **mieux connu et reconnu** par le territoire (ses habitants et ses acteurs). Pour préserver ces aménités, il faut pouvoir attribuer une valeur monétaire aux écosystèmes en fonction de leurs services rendus (qualité de l'air, séquestration carbone, services récréatifs-culturels, biodiversité, paysages, confort et cadre de vie, santé).
La **séquestration du carbone** est une donnée de plus en plus observée. Elle fait l'objet de travaux qui permettent de mieux la quantifier, l'évaluer (Efese) https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/levaluation-francaise-des-ecosystemes-et-des-services-ecosystemiques. La capacité de séquestration carbone peut ainsi être convertie en euros en fonction du cours du marché des quotas carbone.
Cette valeur devient un outil de gestion et d'aide à la décision pour les aménageurs et prescripteurs et permet d'alimenter un argumentaire pour des opérations de communication et de marketing territorial.
L'agrégation de données déjà existantes et une étude plus fine du capital actuel du territoire permettraient d'attirer des financements (dont des fonds exogènes) pour encourager des opérations de réduction de GES.
Des acteurs économiques nivernais sont déjà sensibilisés et mobilisés sur le sujet de la séquestration carbone et la valorisation de certaines de leurs pratiques. Le GIEE Magellan, teste le semi-direct sous couvert pour diminuer les intrants et souhaite engager une démarche de labélisation de leur pratique sous le Label Bas Carbone.

Objectifs de l'étude :

Les objectifs de l'études sont :
- Réaliser une recherche bibliographique des études déjà menées permettant d'évaluer le stockage du carbone à l'échelle d'un territoire et identification des méthodes utilisées
- Déterminer le contour du territoire d'étude permettant de couvrir la diversité des situations rencontrées.
- Réaliser une évaluation du stock de carbone actuel dans les sols du territoire.
- Réaliser un bilan des pratiques agricoles et sylvicoles en place.
- Proposer aux gestionnaires des scénarii d'évolution des pratiques permettant de pérenniser voire d'augmenter ce stock de carbone.

Budget prévisionnel : (en €uros)

Budget total	5000 euros
Forfait	1000
Frais de déplacement/ hébergement / restauration	1000 euros : (2 aller retour : 340 euros 1 nuit sur place +repas : 660 euros)
Analyses	3000 euros d'analyses (50 points à 60 euros l'analyse)
Divers (documentation, données, reprographie, …)	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De s'engager dans une étude sur la séquestration du carbone sur le territoire intercommunal**

- **D'autoriser le Président à signer les documents d'engagement dans la démarche**

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20. Signature d'une convention de délégation d'octroi d'aide et du pacte régionale pour les territoires pour l'économie avec la Région BFC

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente la convention de délégation d'octroi d'aide et du pacte régional pour les territoires pour l'économie avec la Région BFC :

L'objectif est d'accompagner le redémarrage de l'activité commerciale, artisanale et de services et soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, en favorisant la pérennité des entreprises de l'économie de proximité, la réorganisation suite à la crise des modes de production d'échanges et des usages numériques, la valorisation des productions locales et savoir-faire locaux, la construction d'une économie locale durable, résilients et vertueux , l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.
La Région propose de contractualiser avec les EPCI sur deux volets : :

1/ Le Fonds régional des territoires :

- aides directes aux entreprises ou via des actions collectives (groupement, associations, EPCI, etc)
- subvention à l'investissement matériel et immatériel, prise en charge de remboursement de capital
- pour les entreprises jusqu'à 10 ETP et pour un montant max de 10.000 €
- les entreprises souhaitant en bénéficier déposeront un dossier à l'EPCI qui devra l'instruire et délibérer

2/Le fonds d'avances remboursables :

- Objectif : apporter une ressource de moyen terme aux entreprises, renforcer leur structure financière
- Montant compris entre 3 000 et 15 000 € sans garantie personnelle, à taux zéro
  Possibilité de bénéficier d'un différé maximum de remboursement de 2 ans / étaler le remboursement jusqu'à 7 ans

Le montant estimé, basé sur le principe de 1 € par habitant, pour chacun des fonds est le suivant : 19.801 * soit un total pour les 2 fonds de 39.602 €.

Dans le cadre du Fonds régional des territoires, le montant 19.801 € sera abondé par la Région à hauteur de 79.204 € en Investissement (soit 4 € par habitant) et 19.801 € en Fonctionnement pour une enveloppe globale de 118.806 €.
** Population municipale au 01/01/2020 (hors La Chapelle MONTLINARD): 19.801 (20.272 – 471)*

Monsieur Henri VALES ajoute que cette réflexion a été menée dès la sortie de la période du confinement, en sortie de crise. Le budget 2020 permet de porter ces deux fonds.
C'est un devoir d'aider les acteurs économiques du territoire et notamment les TPE et PME comme l'a dit Monsieur Jean Pierre CHATEAU.

19 - Délibération n° 2020-091: Signature d'une convention de délégation d'octroi d'aide et du pacte régionale pour les territoires pour l'économie avec la Région BFC

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	53	54	0	0	0

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,
Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.
Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidés des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables : le fonds en avances remboursables et le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.
La Communauté de Communes Les Bertranges contribue ainsi à hauteur de 19.801 euros dans ce fonds en avances remboursables.
La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

La Communauté de Communes Les Bertranges reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fonds à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la Communauté de Communes Les Bertranges une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 19.801 euros.

Au total, pour le territoire de la Communauté de Communes Les Bertranges, ce fonds sera doté de MONTANT euros dont 79.204 euros en investissement et 19.801 euros en fonctionnement.

La convention du Pacte régional pour les territoires
Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de Communes Les Bertranges au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit 19.801 € pour le fonds d'avances remboursables et 19.801 € pour le fonds régional des territoires.**
- **D'approuver les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le (la) président(e) à la signer**

V. RESSOURCES HUMAINES

21. Modification du tableau des effectifs

Madame Loren JAOUEN explique les modifications proposées au tableau des effectifs.
En raison du mouvement de personnel et de l'évolution des besoins de la communauté de communes, il convient de modifier le tableau des emplois et effectifs.
Monsieur le Président demande le coût global en matière d'ETP sur ces variations.
Madame Loren JAOUEN répond que cela s'équilibre sur le nombre d'emplois, et que budgétairement il y a des départs en retraite, des fins de contrat, et que les agents qui seront recrutés débutent leurs carrières avec des rémunérations moins élevées.
Les économies réalisées par rapport au budget primitif sont de l'ordre de 15 000 euros environ.

Monsieur le Président répond que cela répond à ses objectifs de réduire progressivement la masse salariale.

Monsieur Gilbert GERMAIN, demande pourquoi il est prévu la création d'un poste responsable aménagement, travaux et voirie communautaire, alors qu'il y a déjà quelqu'un qui occupe un poste voirie à 50%.
Madame Loren JAOUEN répond la création du poste correspond au remplacement de la chargée de mission aménagement du territoire qui a quitté la communauté de Communes au 1er septembre et à la fin de la mise à disposition du poste voirie/ingénierie (à 50%). Il sera mis fin à la convention dès la prise de fonction de l'agent recruté sur ce poste.

Délibération n° 2020-092 : Modification du tableau des effectifs

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	54	54	54	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique réuni le 11 septembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le tableau des emplois et des effectifs proposé et ci-annexé.**
- **De supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet et d'ouvrir un poste en filière technique à temps complet (technicien, technicien principal (B) ou ingénieur (A)) pour l'aménagement, le numérique, l'habitat, les travaux et la voirie communautaire à effet au 1er octobre 2020 ;**
- **De supprimer un poste d'adjoint administratif et d'ouvrir un poste d'adjoint technique au sein du service déchets territorial en raison du changement de filière de l'agent au 1er octobre 2020 ;**
- **De supprimer un poste d'adjoint administratif à 17h30 et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service ressources humaines au 1er octobre 2020 ;**
- **De supprimer un poste d'adjoint d'animation et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1er octobre 2020 en raison en raison du changement de filière de l'agent ;**
- **De créer un poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service déchets (poste déjà existant mais emploi aidé arrivé à échéance) à effet au 1er octobre 2020 ;**
- **De supprimer un poste d'adjoint d'animation à effet au 1er novembre 2020 (mutation) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite présenter l'appel à la manifestation d'intérêt de la Bibliothèque Nationale de France qui fait appel à candidature dans une ville qui remplit les conditions suivantes :

- Etre dans un rayon de moins de 215 km de Paris
- Reliée par autoroute à 2heures de Paris
- Reliée par train à 2 heures de Paris
- La BNF cherche un terrain pour construire un pôle de conservation des Archives Journalistiques.
- Ce qui entrainera la création de 100 ETP.

La charité-sur-Loire s'est portée candidate. Deux autres villes sont également candidates dans la Région : MONTBARD et SENS.
Un premier comité de pilotage présidé par Monsieur Henri VALES s'est tenu afin de partager l'information : Etat, la Région, le Département, le Pays Val de Loire Nivernais, la Communauté de Communes.

Lors de ce comité de Pilotage, Monsieur le Président s'est engagé à soumettre au Conseil communautaire le principe du don des terrains de l'intercommunalité qui se trouvent le long de l'Autoroute A77.

Monsieur Henri VALES souhaite ajouter que c'est un projet pour le territoire, c'est une opportunité à saisir. Le projet dépasse largement le bassin de vie de La Charité-sur-Loire puisque l'Agglomération de Nevers qui est partie prenante dans le projet.

Monsieur Gilbert GERMAIN demande à qui appartiennent les terrains actuellement.
Monsieur le président répond qu'ils appartiennent à la Communauté de communes.

Monsieur Henri VALES explique qu'en 2015 les élus ont réussi à réaliser une continuité de réserve foncière.

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande si 100 emplois sont directs ou indirects.

Monsieur Henri VALES répond qu'il s'agit de 100 emplois directs.

Monsieur Eric GUYOT propose de se prononcer sur un accord de principe dès à présent.
Le président soumet cet accord de principe de céder gracieusement les terrains si le projet est retenu à l'assemblée.
Le conseil communautaire est favorable à l'unanimité sur ce principe.
Une délibération sera adoptée le moment venu.

II – SYCTEVOM

Madame Loren JAOUEN explique l'historique de la dissolution du SYCTEVOM qui est effective depuis le 31 décembre 2019.
Malheureusement, cette dissolution n'est pas achevée puisque l'arrêté préfectoral ne traite pas de la répartition des actifs et du passif de l'ex-syndicat.
Depuis le 1er janvier, faute d'arrêté, les factures qui parviennent à la communauté de communes et qui concernent l'exercice 2019 ne peuvent être réglées. Le montant des factures en attentent s'élève à près de 134 000€.

La préfecture, relancée à plusieurs reprises, a adressé un projet d'arrêté de répartition qui retrace l'état de l'actif, les biens, les dettes, les résultats des exercices, et l'ensemble des factures qui sont arrivées à la communauté de commune, puisqu'il n'y a pas eu d'accord au départ entre la Communauté de Communes Amognes cœur de Nivernais et le Syctevom.
La communauté de commune les Bertranges serait redevable puisqu'elle devrait payer 28 792 euros en appliquant 8, 77 % au résultat qui correspond à la quote-part de la population que représente la communauté de communes Amognes Cœur de Nivernais.
Cette somme n'est pas définitive, car la Communauté de Communes Amognes cœur de Nivernais conteste ce projet d'arrêté. En 2018, le comité syndical Syctevom avait annulé deux titres qui avaient été émis pour la communauté de communes entre Nièvre et Forêts pour un montant d'environ 56 000 euros. La Communauté de Communes Amognes cœur de Nivernais souhaiterait que cette somme soit réintégrée dans l'arrêté de répartition.

III - RESTITUTION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Président explique que trois communes ont demandé la restitution de leurs équipements sportifs :

- LE DOJO pour GUERIGNY
- La piste BMX pour URZY
- Et le SKATE PARC pour SAINT-MARTIN-D'HEUILLE

Monsieur le Président pense que c'est du bon sens et cela permettrait d'alléger nos charges.
Monsieur Remy PASQUET précise que les installations n'ont pas les mêmes retombées.
Monsieur Jean-Pierre CHATEAU précise que les problèmes de gestion à distance seraient réglés.
Monsieur Gilles DEVIENNE confirme ce principe de gestion facilité en raison de l'absence de services techniques communautaires qui rend difficile la réactivité en cas d'intervention urgente.

Monsieur Gilbert GERMAIN demande ce que veut dire rétrocédé.
Madame Loren JAOUEN répond que la rétrocession c'est le retour de la compétence à la commune.

Monsieur GERMAIN répond que pour lui, il s'agit de la fin de la mise à disposition d'un bien. A sa connaissance, le gymnase de Guérigny n'a jamais été mis à disposition.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU répond qu'il y a confusion et qu'il ne s'agit pas du gymnase mais du DOJO, et précise que les trois installations ont été construites par la Communauté de Communes des Bertranges à La Nièvre.
Monsieur le Président ajoute qu'à ce stade, il s'agit simplement d'une information. Cette décision sera débattue et votée lors d'une prochaine réunion de conseil communautaire.

Monsieur Remy PASQUET demande ou en est l'Audit prévu sur la gestion des déchets ménagers.
Monsieur TUCOU répond que le cahier des charges est en cours de rédaction et sera soumis à la commission gestion et valorisation des déchets.

Monsieur DIDIER DIE souhaite revenir rapidement sur l'élection des membres du PETR et demande l'ordre des suppléants.
Monsieur le Président répond que ce sera en fonction du nombre de voix et cela donne l'ordre suivant :
Mme LAPERTOT Lucienne
M. CLEAU Jean-Luc
M. CHATEAU Jean-Pierre

M. DIDIER-DIE Michel.
Néanmoins, il n'y a pas d'ordre dans les suppléants qui ne sont pas affectés à un délégué titulaire (statuts PETR).

La prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra à PREMERY le 16 Octobre 2020 à 17 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le 17 Septembre 2020 à 22 heures

Le Président,

Claude BALAND